

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS134

présenté par

M. Kemel, M. Bays, Mme Bourguignon, M. Capet, M. Cottel, M. Cu villier, M. Delcourt,
M. Janquin, M. Lefait et Mme Maquet

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 20, après le mot :

« sont »

insérer les mots :

« remplacés par quatre alinéas ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« L’accord d’entreprise doit intégrer les modes d’intéressement aux résultats suite aux efforts consentis par les salariés.

« Il tombe systématiquement lorsque l’accord de branche est plus favorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de faire bénéficier les salariés ayant consentis à faire des efforts pour l’entreprise de pouvoir bénéficier d’un dispositif d’intéressement aux résultats de son entreprise.